

Élections législatives • 11/18 juin 2017

Paris 4^e - 11^e - 12^e - (7^e circonscription)

**Je souhaite faire un don pour participer
à la campagne de Nicolas Bonnet Oulaldj**

Quelles sont les conditions à remplir ?

- 1 - Seules les personnes physiques peuvent faire un don.
- 2 Les dons d'une même personne sont limités à 4600 euros, tous candidats confondus.
- 3 Le don doit être versé à Henri BLOTNIK, mandataire financier de Nicolas BONNET OULALDJ (déclaré à la Préfecture de Paris le 25 janvier 2017), ou à ADF PCF Paris.

Article L52.8 du code électoral

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Comment faire ?

- 1 - Je remplis le bulletin ci-dessous.
- 2 - Je rédige un chèque à l'ordre de «Henri BLOTNIK mandataire financier de Nicolas BONNET OULALDJ».
- 3 - J'envoie le bulletin et le chèque à :

**Henri BLOTNIK – mandataire financier de Nicolas BONNET OULALDJ
PCF 12 – 56 rue du Rendez-vous - 75012 PARIS**

Je recevrai un reçu ouvrant droit à réduction fiscale (réduction d'impôt égale à 66% du montant versé).

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Élections législatives • 11/18 juin 2017

Montreuil – Bagnolet - 7^e circonscription électorale

**Je souhaite faire un don pour participer à la campagne
de Gaylord Le Chéquer et Nathalie Simonnet**

Quelles sont les conditions à remplir ?

- 1 - Seules les personnes physiques peuvent faire un don.
- 2 Les dons d'une même personne sont limités à 4600 euros, tous candidats confondus.
- 3 Le don doit être versé à Bernadette DAVID, mandataire financière de Yasmine BOUDJENAH

Article L52.8 du code électoral

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Comment faire ?

- 1 - Je remplis le bulletin ci-dessous.
- 2 - Je rédige un chèque à l'ordre de «Donat Decisier mandataire financier de Gaylord Le Chéquer»
- 3 - J'envoie le bulletin et le chèque à :

**Donat Decisier mandataire financier de Gaylord Le Chéquer
10, rue Victor Hugo 93100 Montreuil**

Je recevrai un reçu ouvrant droit à réduction fiscale (réduction d'impôt égale à 66% du montant versé).

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____